

# ACTION URGENTE

## LE COMITÉ RECOMMANDE LA GRÂCE ALORS QUE L'EXÉCUTION SE PROFILE

**Le Comité des grâces du Delaware a recommandé au gouverneur de commuer la peine capitale prononcée à l'encontre de Robert Gattis en peine de réclusion à perpétuité. Le gouverneur a jusqu'au 20 janvier, date programmée de l'exécution, pour décider de suivre ou non la recommandation.**

**Robert Gattis**, aujourd'hui âgé de 49 ans, est dans le couloir de la mort depuis près de 20 ans pour l'homicide de Shirley Slay, sa compagne pendant six ans. Les faits remontent à mai 1990. Le Comité des grâces du Delaware a examiné sa demande le 9 janvier 2012. Le 15, il a annoncé qu'il recommandait au gouverneur Jack Markell, à quatre voix contre une, de commuer la peine de mort prononcée à l'encontre de Robert Gattis en peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Cependant, le gouverneur n'est pas obligé de suivre cette recommandation.

Dans sa déclaration, le Comité a expliqué pourquoi ses membres s'étaient prononcés majoritairement en faveur de la grâce. En se fondant sur des éléments concernant le passé de Robert Gattis (voir au verso), le Comité a indiqué : « Nous acceptons le fait que, même si rien que la moitié des informations fournies au sujet de l'enfance de M. Gattis sont vraies, celui-ci a été persécuté physiquement, émotionnellement et sexuellement par des membres de sa famille qui avaient le devoir de prendre soin de lui. » Il a poursuivi ainsi : « Des pièces du dossier démontrent que M. Gattis s'est plaint de troubles mentaux et de pulsions violentes involontaires à des professionnels de la santé plus d'un an avant l'homicide de Melle Slay [...]. En tant que membres de ce Comité, il nous est demandé d'agir en notre âme et conscience et nous estimons qu'il existe suffisamment de circonstances atténuantes pour envisager une grâce. »

Le Comité a également révélé qu'un certain nombre d'autres facteurs avaient pesé « lourdement » dans sa décision. Ainsi, plusieurs de ses membres étaient préoccupés par l'absence d'unanimité du jury qui s'est prononcé en faveur de la peine capitale en 1992 : 10 jurés sur 12 avaient alors voté pour la condamnation à mort. Seuls deux autres États américains, l'Alabama et la Floride, autorisent le recours à ce châtiment en cas de décision non unanime du jury. Des membres du Comité étaient également inquiets quant à la disparité des peines prononcées dans les affaires d'homicide au Delaware. Selon eux, ces différences « sont devenues trop criantes et sont contraires au concept de proportionnalité ».

Lors de l'audience, Robert Gattis a expliqué au Comité qu'il était désolé d'avoir tué Shirley Slay et qu'il ne s'agissait pas d'un homicide accidentel, comme il l'avait prétendu auparavant. Il a affirmé qu'il avait changé et a exprimé son espoir de voir sa vie épargnée. « Je ne suis plus le Robert Gattis qui a tué Shirley Slay, a-t-il déclaré. Ce n'est pas moi. »

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS dans votre propre langue :**

- félicitez-vous de la recommandation formulée par le Comité des grâces à l'issue de son audience ;
- faites part de votre inquiétude quant au fait que le juge et le jury n'ont jamais eu connaissance de certains éléments déterminants concernant le passé de Robert Gattis ;
- insistez sur les préoccupations de la majorité du Comité au sujet du vote non unanime du jury et de la disparité des sanctions dans les affaires d'homicide au Delaware ;
- demandez au gouverneur Markell de gracier Robert Gattis.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 JANVIER 2011 À :**

#### Gouverneur du Delaware

Governor Jack Markell  
Tatnall Building, William Penn Street, 2nd Floor,  
Dover, DE 19901, USA

Courriel : <http://smu.governor.delaware.gov/cgi-bin/mail.php?contact>

Fax : +1 302 739-2775

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,*

### **Veillez adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays (adresse(s) à compléter) :**

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 5/12.

Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/002/2012/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## LE COMITÉ RECOMMANDE LA GRÂCE ALORS QUE L'EXÉCUTION SE PROFILE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Selon la requête déposée par Robert Gattis auprès du Comité des grâces, le jury et le juge chargé de l'affaire n'ont entendu que peu d'éléments concernant le « passé terrible » de cet homme ; celui-ci a vécu « un enfer et a été victime de violences sexuelles et physiques durant toute son enfance. Selon des experts, ces violences se sont révélées "catastrophiques" pour son développement ». Un psychologue médico-légal a étudié le passé de Robert Gattis, marqué par des brutalités, la négligence, l'abandon, la pauvreté et des privations, ainsi que ses épisodes d'automutilation et ses tentatives de suicides ; il en a conclu que cet homme souffre, entre autres pathologies, d'un syndrome de stress post-traumatique et d'une grave dépression, liés aux violences extrêmes subies dans son enfance.

Ces informations n'ont été révélées qu'après 2006, une fois que les voies de recours ordinaires de Robert Gattis étaient épuisées. En 2009, ses avocats ont saisi les tribunaux d'État et fédéraux afin que l'affaire soit rouverte sur la base de ces nouveaux éléments. L'avocat qui a représenté Robert Gattis pendant plus de 10 ans lors des procès en appel devant des juridictions d'État et fédérales a déclaré être « franchement choqué » du degré de violence subi par son ancien client. Il a admis n'avoir pas su « mener une enquête minutieuse et découvrir et présenter ces informations » ; il a également confié que ses liens étroits, à la fois professionnels et personnels, avec l'un des avocats de première instance avaient « certainement influencé la qualité de [son] analyse du travail de [son confrère] dans l'affaire de M. Gattis ». Les tribunaux ont rejeté les requêtes en vertu de règles techniques qui limitent leur marge de manœuvre pour corriger des injustices.

Aux termes du droit du Delaware, la « détresse émotionnelle » est un argument de défense admis dans les affaires de meurtre passible de la peine de mort. En 2009, les avocats qui ont découvert les épisodes de violences ayant marqué l'enfance et l'adolescence de Robert Gattis ont présenté ces éléments aux avocats de première instance et aux spécialistes de la santé mentale qu'ils avaient consultés avant le procès. L'un de ces spécialistes a affirmé que s'il avait eu connaissance de ces informations, il aurait conclu « que M. Gattis était certainement sous l'influence d'une détresse émotionnelle au moment des faits ». Un autre spécialiste a également déclaré que ces nouveaux éléments montraient que « les années formatrices de M. Gattis [avaient] été marquées par de graves violences sexuelles, physiques et émotionnelles, ainsi que par la pauvreté, la négligence et l'abandon [...] ». Le passé de M. Gattis et les déficits émotionnels et mentaux qui en résultent permettent d'invoquer la santé mentale comme défense pour un assassinat passible de la peine capitale (détresse émotionnelle extrême) ». Un troisième spécialiste a écrit que si les informations concernant le passé de Robert Gattis lui avaient été communiquées, il aurait cherché des éléments indiquant si l'accusé était « sous l'influence d'une détresse émotionnelle au moment des faits » ; il a affirmé que cet argument aurait pu être utilisé par la défense pendant les phases de détermination de la culpabilité et de la peine.

Dans une déclaration signée le 13 avril 2009, l'avocat qui était chargé d'enquêter sur le passé de Robert Gattis lors du procès en première instance a indiqué que « ces nouveaux éléments montr[ai]ent que la vie de M. Gattis a[va]it été bien plus traumatisante et chaotique qu'[il] ne le [pensait] », et que s'il pouvait s'occuper à nouveau de l'affaire, il développerait davantage et présenterait l'« argument irréfutable de la détresse émotionnelle comme défense ». Il a ajouté qu'à l'époque les avocats ne recevaient « aucune formation officielle sur la façon de défendre un accusé encourant la peine de mort », et qu'il reconnaissait que « la manière dont étaient traitées les affaires passibles de la peine capitale au moment du procès de M. Gattis était inappropriée ». L'avocat qui a représenté Robert Gattis pendant plus de 10 ans au cours des procès en appel a affirmé être « franchement choqué de prendre connaissance du degré de pauvreté, de violences, de dysfonctionnements, d'abus sexuels et de traumatismes dont [son] client a souffert ». Il a ajouté que ces éléments exposaient cette affaire « sous un nouveau jour », « d'une portée stupéfiante et dévoilant pleinement les erreurs commises lors du procès et des procédures ayant suivi la déclaration de culpabilité ».

Selon la demande de grâce, Robert Gattis a montré son « engagement continu à se réinsérer », notamment en ayant une influence positive sur des détenus plus jeunes et au travers de sa relation avec ses deux fils. Un spécialiste des victimes masculines de violences a déclaré : « Son comportement actuel donne un aperçu de la personne que Robert aurait pu être si seulement il avait eu accès à des services adéquats dans sa jeunesse. » Quatre anciens gardiens de prison qui ont connu Robert Gattis sont en faveur de la grâce.

Nom : Robert Gattis  
Genre : homme

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

